



L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, LAURENT et WEBER et Mmes MULLER STRECKER, NICHIL et SCHANG.

Absents : Mme BAILLEUL qui a donné procuration à Mme SCHANG, Mme CHOLEY qui a donné procuration à M. VAVRILLE, Mme BAUMANN qui a donné procuration à M. BRIAND, M. CAUWET qui a donné procuration à M. LAURENT et M. CHENOT, M. FILDIER et M. PERRIN.

Ordre du jour :

- 1 (7.5) Demande de subventions lecture publique et bibliothèques – Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur des publics prioritaires ;
- 2 (5.7) Convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCSM ;
- 3 (9.1) Enquête publique sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux ;
- 4 (1.4) Implantation d'une consigne automatisée ;
- 5 (5.7) Modification des statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury ;
- Compte financier unique 2025 - budget M57 et M49 : point reporté logiciel SGC en panne.

1 (7.5) Demande de subventions lecture publique et bibliothèques – Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur des publics prioritaires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour),

Décide de solliciter une subvention d'un montant de 420 € auprès du Département de la Moselle au titre de Lecture publique et bibliothèques – Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation pour la bibliothèque de Fleury.

S'engage :

- à acquérir les ouvrages décrits dans la demande ci-jointe pour un montant de 577.86 € HT, soit 609.64 € TTC ;
- à porter au budget cette acquisition ainsi que la subvention correspondante ;
- à respecter les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les critères définis dans la convention de partenariat ;
- à transmettre au Département de la Moselle les justificatifs d'acquisition dans délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la notification de décision.

Autorise le Maire à solliciter le Département de la Moselle pour l'octroi de cette subvention, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ces ouvrages et à l'exécution de la présente délibération.

2 (5.7) Convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCSM :

Exposé des motifs



Les communes de la Communauté de Communes du Sud Messin perçoivent jusqu'à présent le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur leur territoire communal.

Or, certains aménagements sur le territoire de ces communes sont entièrement financés par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent à la Communauté de Communes, une partie du produit de la part communale de la TA perçu sur son territoire.

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la TA entre les communes concernées et la Communauté de Communes.

Par délibération du 5 novembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) à hauteur de 100 % du montant perçu par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 voix pour), décide de reverser la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue dans les ZAR communautaires par la commune à la Communauté de Communes du Sud Messin, pour contribuer au financement des équipements publics communautaires et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

3 (9.1) Enquête publique sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 voix pour), décide d'attirer l'attention du Commissaire-Enquêteur sur le trafic engendré par ce projet et le risque de détérioration des voiries et des bas-côtés des voiries.

4 (1.4) Implantation d'une consigne automatisée :

Monsieur le Maire présente les projets d'implantation d'une consigne automatisée.

Après examen et comparaison des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 voix pour), décide de retenir celle de la société Mondial Relay et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

5 (5.7) Modification des statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury :

Vu la délibération du SIVOM de Pouilly-Fleury du 23 décembre 2025 concernant la modification des statuts du SIVOM,

Vu les statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour) :

Approuve la modification des statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury :

- Transfert de la compétence facultative "Accueil péri-extrascolaire" en vue de la création ou l'aménagement et la gestion d'établissements et de services d'accueil, le cas échéant en partenariat avec des associations : accueil périscolaire existant ou à créer, accueil extrascolaire existant ou à créer ;
- Le Comité syndical est composé de trois titulaires de chacune des communes soit 6 au total auxquels s'ajoute trois délégués suppléants par commune.



Nomme : Audrey CHOLEY, Sarah MULLER STRECKER et Gilles VAVRILLE, titulaires, Vincent LAURENT, Frédéric WEBER et Jean-Claude BRIAND, suppléants.

Liste des délibérations du 10 février 2026 :

- 1 (7.5) Subventions - Demande de subventions lecture publique et bibliothèques – Développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur des publics prioritaires ;
- 2 (5.7) Intercommunalité - Convention de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCSM ;
- 3 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Enquête publique sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux ;
- 4 (1.4) Autres contrats - Implantation d'une consigne automatisée ;
- 5 (5.7) Intercommunalité - Modification des statuts du SIVOM de Pouilly-Fleury.

Fait et délibéré en séance,

*Le Maire,
VAVRILLE Gilles*

*La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence*